

**Direction : Enfance Jeunesse et Sports**

**Enfance, Jeunesse et Sports**

**REF : EJS2009002**

**Signataire : ML/CD**

**OBJET :Convention d'aide financière complémentaire au contrat enfance jeunesse entre la commune et la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le contrat enfance jeunesse signé le 22 décembre 2008,

Vu la décision de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis d'accompagner sur ses fonds propres le développement des actions non couvertes par le contrat enfance jeunesse sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2008,

Considérant que le multi-accueil de la Maisonnée répond à ce critère d'action nouvelle non prise en compte pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2008 par le contrat enfance jeunesse

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

Article unique : la convention d'aide financière complémentaire au contrat enfance jeunesse signée par le Maire en date du 22 décembre 2008 est ratifiée et s'applique au multi-accueil de la Maisonnée pour un montant « prestation de service enfance jeunesse » limitatif de 37 446,04 €

Le Maire